

## RAPPORT

### SEANCE DU 18/02/2019

#### 01-CM-2019-03 - Rapport d'orientations budgétaires 2019

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le vote du Budget Primitif doit être précédé dans un délai de deux mois de la présentation d'un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise le débat des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi « Notre ») renforce les informations contenues dans le débat d'orientations budgétaires (ROB).

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire (ROB), servant de support au débat, doit comporter les orientations budgétaires pour les années à venir, les investissements envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB présente ainsi les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget 2019.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles dispositions:

Chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel.

L'objectif du ROB est ainsi de présenter les hypothèses qui ont été retenues et qui permettent de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires, et la solvabilité financière de la Ville.

Le bon équilibre est celui qui permet un programme d'investissements ambitieux pour les Carrillons, sans menacer la solvabilité de la ville. L'épargne, la capacité de désendettement sont les éléments « clé » pour mesurer notre situation financière.

Pour rappel au CA 2018 :

**L'épargne brute** de la commune est de : **3,6 M€**

et

la capacité de désendettement est de 3,1 ans

Le présent rapport s'articulera autour du plan suivant :

## Table des matières

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 .....	3
2. INVESTISSEMENT ENVISAGE POUR 2019 ET BESOIN DE FINANCEMENT .....	15
3. PROSPECTIVE PLURIANNUELLE .....	20
4. CONCLUSION.....	22

## 1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

### *Hypothèses d'évolution retenues pour les recettes de fonctionnement*

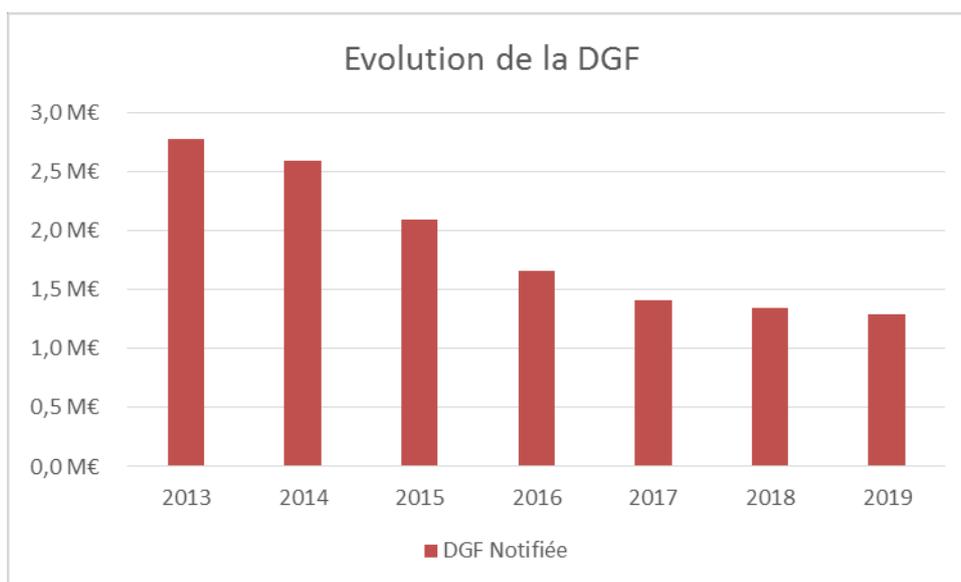
#### a) Concours financiers de l'Etat : - 50 k€

En 2019, la Dotation globale de fonctionnement de la ville ne sera plus « amputée » au titre de la « contribution au redressement des comptes publics ». Toutefois, la péréquation interne à la DGF, très fortement étendue depuis 2015, va continuer à entraîner une diminution de cette dotation.

Pour mémoire, la DGF est une contribution de l'État intégrée dans l'enveloppe dite « normée ». Cette enveloppe est constituée de la plupart des versements de l'État aux collectivités territoriales : DGF, DSU, DSR, compensations fiscales, ... Elle est dite « normée » car plafonnée : les concours sont encadrés, de sorte que lorsque l'État décide d'augmenter une de ses composantes, il doit financer cette augmentation en diminuant les autres composantes de l'enveloppe.

Ainsi, pour financer les augmentations des dotations de solidarités contenues dans l'enveloppe normée (DSU, DSR), l'État diminue la DGF et les compensations fiscales versées aux collectivités. C'est pour cette raison que l'on parle de « péréquation verticale », qui vient s'ajouter aux péréquations horizontales nationale (FPIC) et régionale (FSRIF).

Pour 2019, la diminution de la DGF, pour la ville de Carrières-sur-Seine, est estimée à environ 50 k€ sur un total de 1,3 M€ contre 2,8 M€ en 2013. Soit 6 % des RRF.



b) Fiscalité directe (Taxe d'habitation + Taxe foncière) : - 265 k€

### *Après 10 ans de stabilité, une baisse de 10% du taux communal Taxe foncière*

La taxe foncière est la première recette de la ville. Elle est acquittée par l'ensemble des propriétaires (particuliers ou entreprises) de biens fonciers.

Les recettes de taxe foncière sont, sur la période 2014-2018, légèrement plus dynamiques que celles de taxe d'habitation, même si leur progression reste modérée sur la période 2014-2018. En 2018, les recettes de taxe foncière se sont élevées à 4,8M€, progressant de près de 1,6%.

En 2019, elles devraient baisser de plus de 348 k€ en raison de la volonté de réduire la pression fiscale sur les carrillons. En effet, il sera proposé au Conseil municipal de baisser le taux de taxe foncière de 10% (le taux de taxe foncière passerait de 21,22% à 19,10%).

Cette baisse est rendue possible par les efforts de gestion rigoureuse entrepris depuis 2008. Les économies réalisées ont permis d'augmenter l'autofinancement de plus de 500 k€ en 10 ans, malgré la forte baisse des dotations (État et département), et la hausse continue des dépenses contraintes (FPIC, masse salariale, loi Duflot...)

Le haut niveau de l'autofinancement permet aujourd'hui une baisse du taux de taxe foncière, tout en préservant la santé financière (solvabilité) de la ville et sa capacité à investir.

### Évolution des recettes de taxe foncière

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe foncière (Bases taxables)	21 632 344	21 879 895	21 983 797	22 713 268	23 078 000	23 816 496	24 459 541	25 119 949	25 798 188
Revalorisation des bases (Etat)	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,70%	1,70%	1,70%
Evolution physique	0,74%	0,24%	-0,52%	2,82%	0,40%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Evolution taux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-10,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taux	21,22%	21,22%	21,22%	21,22%	21,22%	19,10%	19,10%	19,10%	19,10%
Recettes TF	4 590 383	4 642 914	4 664 962	4 819 755	4 897 152	4 548 474	4 671 283	4 797 408	4 926 938
		1,1%	0,5%	3,3%	1,6%	-7,1%	2,7%	2,7%	2,7%

### *Aucune augmentation des taux depuis 2008 de la taxe d'habitation (dans le cadre de la « Suppression » de la TH pour 80% des Français)*

En 2018, l'État a décidé la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des français. Pour autant, à Carrières-sur-Seine, cette mesure ne concerne pas plus de 41% des carrillons. En considérant que près de 10% des carrillons étaient déjà exonérés avant 2018, 50% des carrillons continuent aujourd'hui à payer une taxe d'habitation, bien que cet impôt soit considéré comme particulièrement injuste.

Cette « suppression » est neutre pour le budget de la commune puisque l'État compense, au moins jusqu'en 2020, l'intégralité du dégrèvement, hors hausse de taux ou modification de la politique d'abattements.

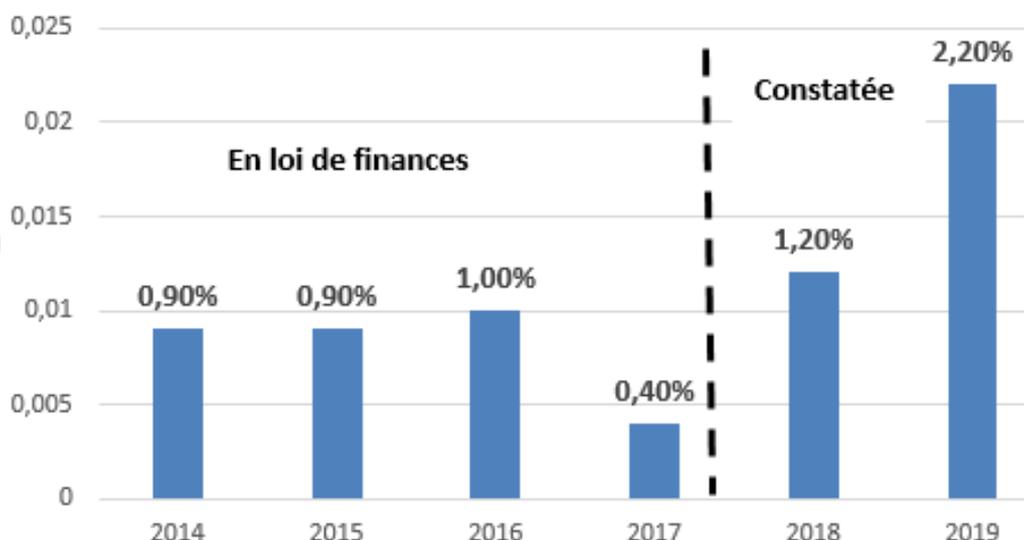
Pour autant, cette mesure suscite des inquiétudes dans la mesure où personne ne sait quelle recette viendra remplacer la taxe d'habitation après 2020.

## Évolution des recettes de taxe d'habitation

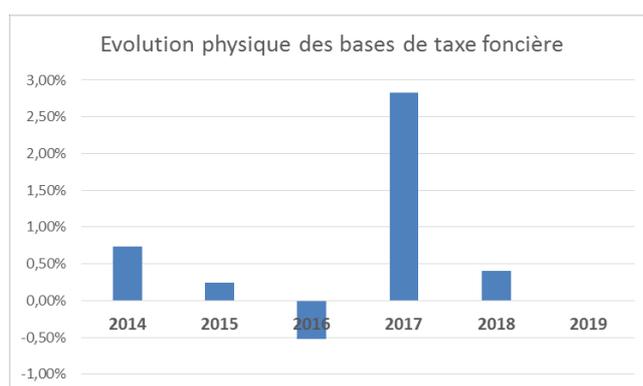
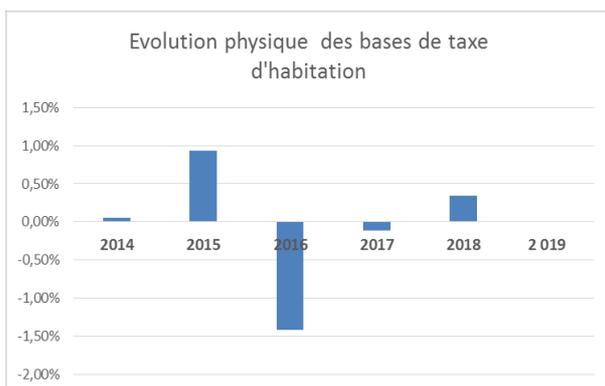
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (Bases taxables)	26 252 594	26 736 051	26 625 174	26 701 753	27 115 419	27 711 958	28 183 062	28 662 174	29 149 431
Revalorisation des bases (Etat)	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,70%	1,70%	1,70%
Evolution physique	0,05%	0,93%	-1,42%	-0,11%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Evolution taux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taux	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%
Recettes TH	3 646 485 €	3 713 637 €	3 698 237 €	3 708 873 €	3 766 332 €	3 849 191 €	3 914 627 €	3 981 176 €	4 048 856 €
		1,8%	-0,4%	0,3%	1,5%	2,2%	1,7%	1,7%	1,7%

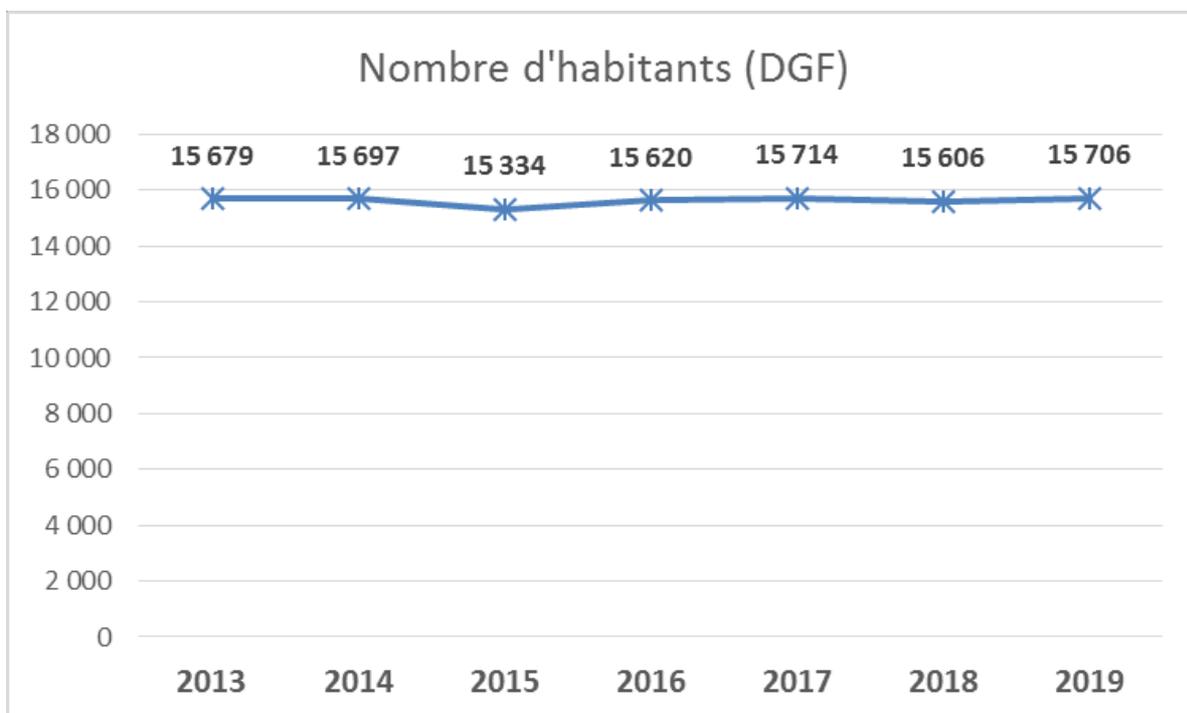
Par ailleurs, chaque année, les valeurs locatives, qui servent de « bases » au calcul des impositions directes locales sont revalorisées pour tenir compte de l'inflation. Depuis 2018, l'État a décidé d'indexer la revalorisation forfaitaire des bases sur l'inflation effectivement constatée (d'octobre à octobre). Par conséquent, les bases fiscales seront revalorisées de 2,2% en 2019.

### Revalorisation des bases



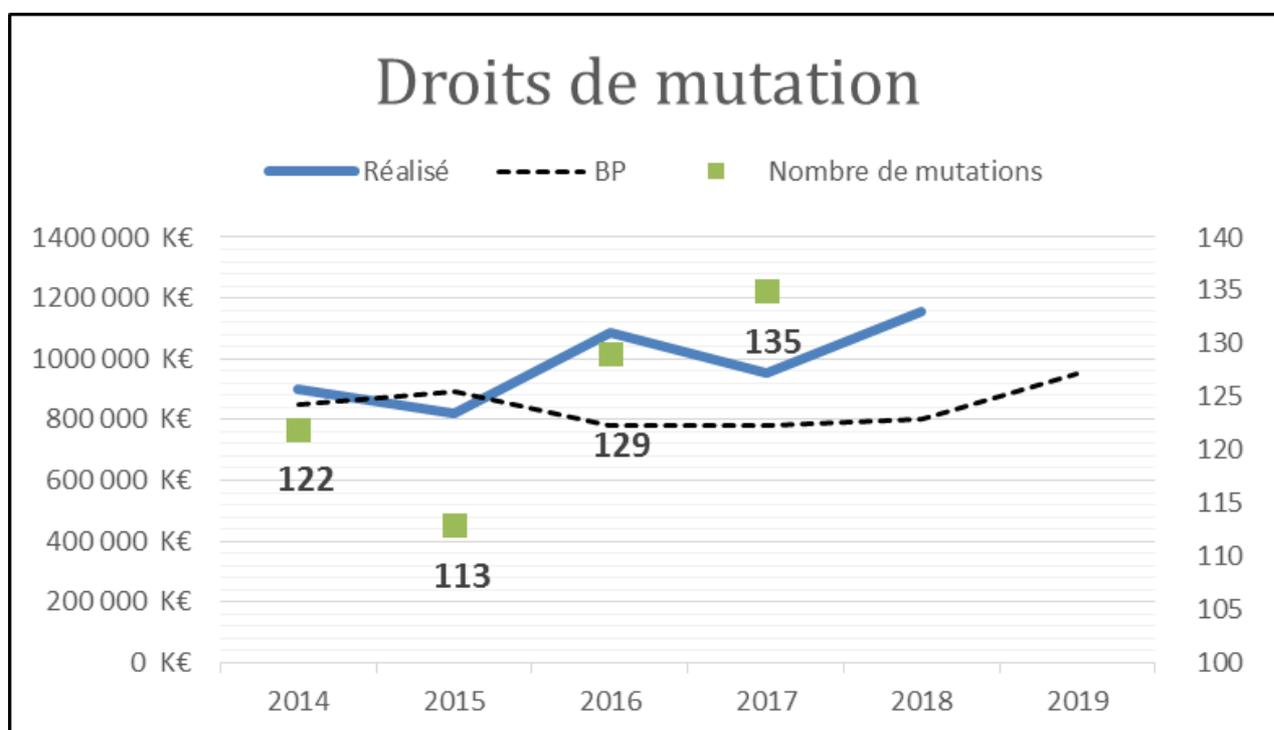
Au regard de la politique foncière, qui limite au maximum la densification, afin que la ville préserve son « identité », la croissance des bases est faible, voire inexistante. En 2019, la croissance attendue est de l'ordre de 0%.





c) Droits de mutation : - 200 k€

La taxe additionnelle aux droits de mutations est acquittée par les nouveaux propriétaires lors des mutations onéreuses. Elle reflète, pour une part, l'attractivité et le dynamisme de la ville. En 2018, elle augmente fortement par rapport à 2017, progressant de plus de 20%. Par prudence, cette taxe étant volatile, il est proposé d'inscrire 950 k€ de recettes pour le BP 2019, soit 150 k€ de plus qu'au BP 2018, mais 200 k€ de moins que le réalisé 2018.



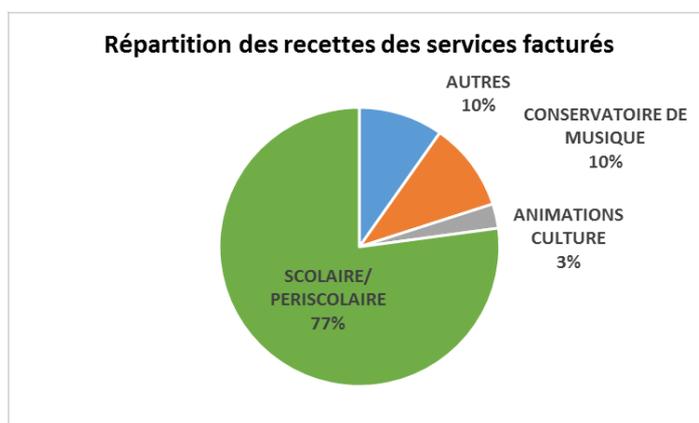
d) Recettes des services et du domaine : + 100 k€

Les recettes des services « facturés » représentent près de 13% des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes proviennent essentiellement de la restauration scolaire, du périscolaire, de la petite enfance et du conservatoire de musique.

En l'absence de modification de la politique tarifaire, les recettes devraient néanmoins évoluer à la hausse en raison :

- du passage à la semaine de 4 jours qui devrait augmenter les recettes du périscolaire (accueil du mercredi matin pour la première année en année pleine), avec plus d'enfants présents qu'avant la réforme de 2016.
- de l'accueil du soir qui a été amélioré (temps de garde jusqu'à 19h), et de l'ajustement du tarif pour tenir compte de cette modification.

Au total, les recettes des services « facturés » devraient augmenter de 100 k€, sur un total de 2,7 M€ de recettes.



e) Fiscalité reversée par la CASGBS : + 0 k€

L'attribution de compensation (AC) versée par la CASGBS à la ville sera identique en 2019.

Suite à l'annulation de l'arrêté de fusion, les AC ont été recalculées en prenant en compte, pour chaque ville, les recettes fiscales « économiques » de 2018. Si plusieurs villes ont vu leur AC augmenter sensiblement, aucun gain n'est constaté pour la ville de Carrières-sur-Seine qui, a contrario, perd 250 k€. La CASGBS ayant décidé de compenser cette somme pour l'ensemble des villes dites « perdantes », l'AC 2019 sera strictement identique à celle de 2018 définitive.

En l'absence de toute restitution ou de tout transfert à intervenir en 2019, l'AC devrait rester inchangée (sauf nouvelle évaluation de la compétence GEMAPI).

Néanmoins, il existe des incertitudes pour l'avenir car un « rebasage » est prévu tous les 3 ans. La ville pourrait perdre ainsi la compensation qu'elle touche au titre des « recettes perdues » d'autant plus que les recettes de la CASGBS sont menacées par 2 facteurs :

- La disparition de la DGF bonifiée,
- Les contentieux de Bezons pour récupérer sa DCRTP de 1,5 M€ préemptée par la CASGBS

f) Autres recettes : + 0k€

La ville perçoit également des participations de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre des actions qu'elle mène à destination des jeunes et de la petite enfance (Contrat enfance jeunesse qui reste applicable en 2019).

Les montants devraient être stables en 2019.

## Hypothèses d'évolution retenues pour les dépenses de fonctionnement

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : + 0€ / + 60 k€

En 2018, les charges à caractère général se sont élevées, en attente des résultats définitifs, à environ 4,980 M€ (contre 5,8 M€ de crédits ouverts au Budget Primitif). Elles progressent de 1,9% par rapport à 2017.

### Évolution des Charges à caractère général (CA)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (011)	5,7 M€	5,6 M€	4,8 M€	4,4 M€	4,9 M€	4,9 M€	5,0 M€	5,1 M€
		-2,0%	-14,7%	-8,6%	11,1%	1,9%	1,4%	1,5%

Après une hausse en 2017, liée notamment à l'externalisation de services (crèches, restauration scolaire), les charges à caractère général se stabilisent et évoluent désormais à un rythme proche de celui de l'inflation.

Dans les années à venir, les charges à caractère général devraient continuer à suivre cet indice. Avec une inflation ramenée à 1,4%, les charges à caractère général devraient augmenter légèrement en 2019.

Pour autant, les recherches systématiques d'économies ont repris au second semestre 2018 qui porteront leur fruit sur 2019. Plusieurs postes de dépense ont ainsi été ou seront optimisés et permettront de réduire les prévisions de dépense au BP 2019 :

- Le budget « informatique » (infogérance informatique) a été divisé par trois à prestations identiques (anciennement 75 k€/an) au 1<sup>er</sup> janvier.
- Des économies sont attendues grâce à l'optimisation de la gestion du parc automobile (actuellement 400 k€/an) pour la fin d'année.
- Enfin, concernant la restauration scolaire, le passage à la journée de 4 jours aura, pour la première fois, des conséquences en année pleine : en raison de la diminution du nombre de repas servis, les dépenses de restauration (achat de repas) devraient baisser (enveloppe de 800 k€/an).

A contrario, une augmentation des dépenses est à prévoir pour le nettoyage des écoles qui doit être renforcé. Si la ville a réorganisé le travail des gardiens à la rentrée scolaire pour améliorer le ménage dans les gymnases, pour les écoles, l'appel à une prestation extérieure semble la solution pérenne.

Au final, en prenant en compte tous ces éléments, les charges à caractère général pourraient soit évoluer à hauteur de l'inflation, soit rester stables, en fonction des arbitrages encore en cours.

Évidemment, le budget qui sera proposé au vote ne sera pas à ce niveau, mais un peu plus élevé, la comparaison se faisant alors de budget primitif à budget primitif.

b) Charges de personnel (chapitre 012) : +0 M€

i) *Structure des effectifs*

La Collectivité compte au 31 décembre 2017, 258 emplois permanents dont 193 agents relèvent de la catégorie C, 44 agents de la catégorie B, et 21 agents de la catégorie A. 81% des agents sont des fonctionnaires.

La masse salariale représente 61 % du budget de fonctionnement et constitue un poste difficilement compressible à court terme, compte tenu de l'âge moyen de l'effectif (44 ans – chiffre issu du Rapport sur l'état de la collectivité 2017) et de l'impact du GVT (glissement-veillesse-technicité et évolution des grilles indiciaires des agents) qui en découle.

Le vote du Compte Administratif 2018 sera de nouveau l'occasion de mesurer les efforts entrepris sur la maîtrise de la masse salariale et « l'absorption » de l'effet GVT.

Les mesures comme les réorganisations successives des services, le développement de la mobilité interne et la rationalisation des remplacements d'agents partis à la retraite ou absents pour une longue durée ont permis de réduire l'impact des hausses nationales de cotisations ou liées aux modifications des grilles indiciaires effectives depuis 2014.

Cependant, s'il est possible de poursuivre la politique de non-remplacement systématique des départs (retraite, mobilités, etc...), il faut cependant garder à l'esprit que l'hypothèse du non-remplacement de la totalité des agents partis, s'il permettait de diminuer la masse salariale, ne garantit pas un fonctionnement des services suffisamment efficient dans un contexte du maintien de la qualité du service rendu à la population.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des mesures légales continuant à impacter la commune depuis 2017 comme la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> Février 2017, la modification des grilles indiciaires A, B et C ainsi que la revalorisation résultant du transfert de points en prime pour les agents dans le cadre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) dont la dernière réforme date du 1/1/2019, l'augmentation annuelle du SMIC, et particulièrement en 2019, un tour d'élection, qui « coûte » plus cher qu'il n'est indemnisé par l'État.

Une stabilisation des dépenses de personnel est envisagée pour 2019 et le budget prévisionnel alloué est maintenu à 11 M€. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Traitement brut indiciaire 5, 7 M€
- Charges patronales 4,7 M€
- Régimes indemnitaires 1,4 M€
- Heures supplémentaires rémunérées : 0.1 M€, l'effort de réorganisation porte ses fruits. Mais ce chiffre est soumis aux aléas des astreintes (neige, accident,...)

- Dépenses sociales (participation prévoyance agents, ...) : 20 000 € la création d'un nouveau régime de protection des agents (10 €/mois pour tout agent qui s'inscrirait à une mutuelle qui couvre le maintien de salaire.

## *ii) La G.P.E.C.*

Par ailleurs, dans le but de mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la collectivité souhaite identifier et anticiper les mouvements de personnel (départs à la retraite, mobilité, etc.), afin de maîtriser le recours aux contractuels et la consommation d'heures supplémentaires rémunérées. Pour faciliter ce travail, le logiciel utilisé actuellement ne permettant pas de mettre en place des tableaux de bord fiables et des extractions de données cohérentes, un changement est envisagé afin de disposer d'un vrai outil de gestion des ressources humaines dès le 01/01/2020. Cet outil sera commun aux finances pour améliorer la lecture des centres de coûts.

La mise en place d'outils de suivi de l'absentéisme commence à permettre de déterminer les principales causes. L'objectif est de le diminuer et de favoriser le bien-être au travail : prise en compte de la pénibilité eu égard à la sociologie et à l'ancienneté dans le métier d'une partie de la population des agents, reclassement des agents à la suite des préconisations de la médecine du travail. La collectivité a d'ailleurs initié, en 2018, des procédures de reclassement au sein des effectifs présents. En effet, jusque-là, la collectivité était redevable de la contribution due au Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (52 k€/an) par manque de prise en compte de cette catégorie d'agents.

## *iii) Volet formation*

A ce titre, sur le volet formation, (chapitre 011), un effort est envisagé dans les charges à caractère général avec notamment les formations hygiène et sécurité obligatoires, la primo formation des membres de la CHSCT, mais également les formations et adaptations des postes de travail des agents. Cet effort ayant pour objectif de permettre à chacun d'être maintenu dans leur emploi dans les meilleures conditions et le cas échéant de les accompagner vers un reclassement.

## **c) Les subventions : Stables**

Les associations contribuent au dynamisme et à l'attractivité de la ville. C'est pourquoi la ville verse des subventions aux associations qui en font la demande et qui offrent des services ou des prestations aux Carrillons. Ces subventions sont stables et se sont élevées à environ 139 k€ en 2018. Ces dépenses seront maintenues en 2019.

La ville verse également une subvention au CCAS. Celui-ci va financer de nouvelles actions à destination des aînés, mais aussi, les actions récurrentes dans le cadre du secours d'urgence et de l'aide en faveur des personnes en difficulté ou handicapées. Le CCAS va également réaliser une analyse des besoins sociaux afin de mieux identifier et recenser les besoins de la ville. Enfin, la subvention finance des activités spécifiques comme, par exemple, le repas des aînés, des bourses aux vêtements et aux jouets, etc....

**d) Les dépenses contraintes, la Péréquation Nationale (FPIC) : Stable, mais toujours 452 k€ de prélèvements.**

Instauré en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme de redistribution des richesses (péréquation) pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé, pour, la ville de Carrières-sur-Seine, de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de seine (CASGBS) et de ses 19 communes membres. Les ressources du fonds de péréquation sont prélevées sur les ensembles intercommunaux les plus « riches » et redistribuées aux ensembles les plus « pauvres ». Il est à noter que l'ensemble des villes de la CASGBS sont contributrices au fonds, y compris **la ville de Carrières-sur-Seine, malgré la présence, sur son territoire, d'un quartier en politique de la ville.**

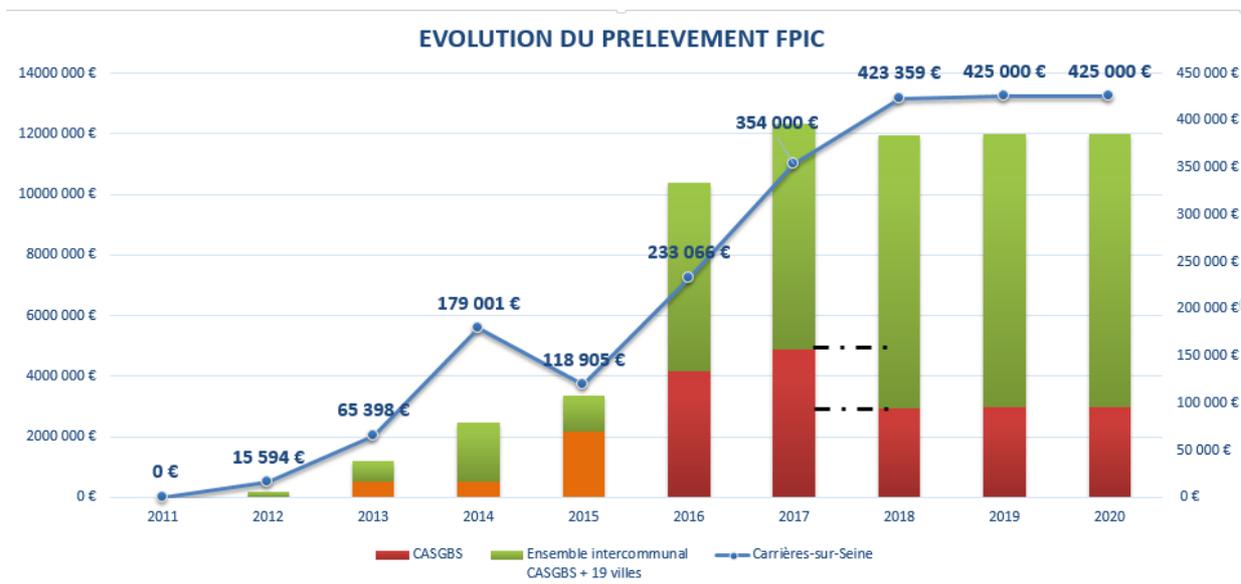
Pour la ville de Carrières-sur-Seine, le montant prélevé au titre du FPIC a fortement augmenté entre 2012 et 2018.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Carrières-sur-Seine	0 €	15 594 €	65 398 €	179 001 €	118 905 €	233 066 €	354 000 €	423 359 €	425 000 €	425 000 €
CASGBS	0 €	25 457 €	514 352 €	509 769 €	2 185 853 €	4 156 841 €	4 898 220 €	2 951 267 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Ensemble intercommunal CASGBS + 19 villes	0 €	169 139 €	698 701 €	1 965 508 €	1 162 129 €	6 247 548 €	7 448 608 €	8 987 609 €	9 000 000 €	9 000 000 €
<b>FPIC Total</b>		<b>194 596 €</b>	<b>1 213 053 €</b>	<b>2 475 277 €</b>	<b>3 347 982 €</b>	<b>10 404 389 €</b>	<b>12 346 828 €</b>	<b>11 938 876 €</b>	<b>12 000 000 €</b>	<b>12 000 000 €</b>

Cette hausse s'explique:

- Par la montée en puissance du fonds qui est passé de 360 M€ en 2013 à 1 Md€ en 2016. Néanmoins, depuis 2017, le montant du fonds est stabilisé.
- Par la modification de la carte intercommunale et la prise en compte d'un nouveau « potentiel financier » (indicateur de l'État pour calculer la « richesse » de l'ensemble intercommunal) qui le laissait apparaître comme étant plus « riche », impactant sa contribution d'environ 120 000 euros.

En 2018, le prélèvement du FPIC a encore augmenté pour la ville de Carrières-sur-Seine. Cette augmentation n'était pas liée à une plus grande « richesse » de l'ensemble intercommunal, dont, très paradoxalement, le prélèvement FPIC a baissé en 2018, mais à une modification des règles de répartition entre la ville et la CASGBS. En effet, le FPIC est réparti entre les villes et l'intercommunalité en fonction du Coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce coefficient évolue en fonction des compétences transférées: plus une communauté exerce de compétences, plus le CIF est élevé. Or, les deux premières années, la CASGBS bénéficiait d'un CIF « amélioré », qui ne tenait pas compte des compétences réellement transférées. Désormais, c'est le CIF réel qui est pris en compte.



La ville est donc pénalisée par le niveau peu élevé des compétences exercées par la CASGBS.

Malgré les incertitudes liées à la CASGBS, le prélèvement FPIC devrait rester identique en 2019. En effet, en raison de la modification du périmètre des intercommunalités, le Comité des finances locales (CFL) a décidé de figer le FPIC sur 2019.

#### e) Coût de la dette : - 30 k€ (intérêts)

Le montant du remboursement du capital de la dette sera d'un peu plus de 1,6 M€ en 2019 (budget principal et budget annexe).

Ce montant comprend le remboursement du prêt in fine (remboursable en une seule fois) souscrit début 2018 suite aux inondations. Ce prêt a notamment permis le financement des réparations des voiries inondées, avant le versement du fonds de concours dû par la CASGBS.

Le montant des intérêts est estimé à 299 k€ (anticipation au 01/01/2019). La ville ne souscrivant, depuis 2016, que des emprunts à taux zéro, et la ville bénéficiant de la conjoncture actuelle favorable (présence d'un emprunt à taux variable dans son encours et pas de dégradation des emprunts « toxiques ») la charge des intérêts devrait diminuer en 2019 de 30 k€. Néanmoins, en raison de la présence de deux emprunts structurés, et par prudence, il est proposé d'inscrire un montant plus important, pour faire face éventuellement à une hausse des taux d'intérêt, sachant que la probabilité reste faible.

	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen	10 651 296,43 €	10 957 279,85 €	9 300 941,49 €	8 600 449,09 €	7 951 897,24 €	4 997 199,13 €
Capital payé sur la période	642 030,26 €	1 664 727,05 €	687 564,94 €	711 428,82 €	542 665,94 €	641 020,54 €
Intérêts payés sur la période	353 457,36 €	304 798,78 €	305 612,01 €	308 832,88 €	309 900,12 €	312 574,89 €
Taux moyen sur la période	3.23 %	2.74 %	3.31 %	3.59 %	3.89 %	6.02 %

---

## *Synthèse prévisionnelle au CA 2019*

---

Toutes choses égales par ailleurs, les décisions de gestion présentées ci-dessus, ajoutées au solde/épargne brute du CA 2018 (3.6 M€) permettent de projeter un CA 2019 théorique qui montrent la solidité des finances de la commune.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement font apparaître un solde négatif de -400 k€ environ. Ce solde est la conséquence directe de la baisse du taux de taxe foncière. Il permet néanmoins de maintenir l'épargne à un niveau satisfaisant, grâce notamment aux économies réalisées depuis 2014.

### Impact des décisions de gestion 2019

RRF : - 415 k€ - DRF : 30 k€ = impact sur l'épargne de gestion : - 385 k€

### EPARGNE BRUTE CIBLE 2019

Epargne Brute (EB) 2018 + impact décisions 2019 = 3, 2 M€

## 2. INVESTISSEMENTS ENVISAGES POUR 2019 ET BESOIN DE FINANCEMENT

---

### *Dépenses d'investissement*

---

Les dépenses d'investissement ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'entretenir les bâtiments et biens communaux (écoles, gymnases, bâtiments administratifs), de construire de nouveaux équipements. Ce sont des dépenses qui ont pour conséquence d'améliorer ou augmenter le patrimoine de la commune.

Chaque année, la ville de Carrières-sur-Seine prévoit environ 2 M€ de dépenses pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine existant. Ce sont des dépenses qui peuvent revêtir un caractère récurrent. Ces travaux concerneront en 2019 :

- Les espaces verts et la voirie, avec notamment, la poursuite du diagnostic du patrimoine arboré, l'abattage des arbres qui représentent un danger et la plantation de nouvelles espèces,
- L'entretien des bâtiments communaux avec notamment des travaux aux gymnases, la mise en place d'ombrages dans la cour intérieure de la crèche,...

La ville lancera également les études ou les travaux relatifs à la construction de nouveaux équipements :

- La Maison Médicale;
- La nouvelle médiathèque, qui viendra remplacer la bibliothèque des Vignes Blanches,
- L'acquisition auprès de France Habitation des coques pour notamment installer la future crèche des Alouettes.

Au total, les dépenses d'investissement atteindront 7 M€ en 2019, le montant final dépendra réellement des acquisitions foncières dont le rythme sera dicté par la purge des différents recours.

---

## Recettes d'investissement

---

Les dépenses d'investissement sont financées en premier lieu par des recettes récurrentes propres. Celles-ci s'élèvent à 820 k€ (FCTVA, Taxe d'aménagement).

Le FCTVA est calculé à partir des investissements effectivement réalisés en N-1. Il correspond schématiquement à la TVA que récupère la ville sur les dépenses d'investissement. En 2018, le montant des opérations d'équipement (rue Gabriel Péri, Quai Charles de Gaulle, Skate Park,...) réalisé est de 4,4 M€, soit un niveau très supérieur à celui réalisé en 2017 (2,3 M€). Le montant du FCTVA sera donc en forte augmentation.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FCTVA	483 k€	639,7 k€	498,9 k€	560 k€	368 k€	700 k€

La taxe d'aménagement (TA) s'applique aux demandes d'autorisations (permis de construire, déclarations préalables). Elle est calculée en fonction de la surface, à partir du taux communal. C'est une recette en forte augmentation ces dernières années. Par prudence, il est proposé d'inscrire 120 k€, même si en moyenne, elle progresse d'un peu plus de 40% par an depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TA	47 k€	72,6 k€	106,3 k€	112,3 k€	194 k€	120 k€

En complément de ces recettes récurrentes, la ville va voir se concrétiser la vente du terrain dit « Cap Jeunes » qui représente une recette d'investissement de 1,8 M€ et lancer la vente du presbytère.

Pour 2019, le total des recettes d'investissement attendu est donc de 2,6 M€.

---

## Synthèse de l'investissement

---

Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 7 M€. En tenant compte du remboursement de la dette (1,663M€), les dépenses d'investissement seront de 8,6 M€. Le besoin de financement est donc de 6 043 K€, soit une augmentation théorique de l'encours de dette de 4,38 M€.

Dépenses d'investissement (k€)		Recettes d'investissement (k€)	
PPI + Dépenses récurrentes	7 000	FCTVA + TA	820
Dette (dont in fine)	1 663	Subventions	0
		Cessions	1 800
		Emprunt d'équilibre	6 043
Total	8 663		

Pour mémoire, en 2018, la ville a inscrit au Budget primitif 4,9 M€ d'emprunt pour équilibrer le budget. Mais, seulement 1 million d'emprunt a été effectivement souscrit. En 2019, cet emprunt d'équilibre sera soldé lors de la reprise du résultat (environ 3,2 M€) et de l'excédent au budget supplémentaire.

## Structure de l'encours de la dette envisagée pour 2019

Au total, la ville (budget principal et budget annexe) compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 9 emprunts répartis auprès de 5 établissements bancaires, pour un encours total de 11,3 M€. Le taux moyen de la dette est de 2,67%. Cette bonne performance est liée à la présence, dans l'encours de dette, de prêts à taux zéro et d'un emprunt à taux variable, adossé à l'Euribor 12 mois, dont les intérêts ressortent, en 2018, à 0 €.

L'encours de dette augmente en 2018 en raison de la conclusion d'un emprunt de 1 M€ à taux zéro, souscrit auprès de la Banque Postale, dans le cadre de travaux réalisés suite aux inondations. Néanmoins, l'endettement de la ville reste très modéré et la capacité de désendettement, qui mesure la solvabilité, reste à un niveau très satisfaisant (moins de 4 ans), en dessous du niveau constaté pour les villes de même strate.

99% de l'encours est rattaché au budget principal.

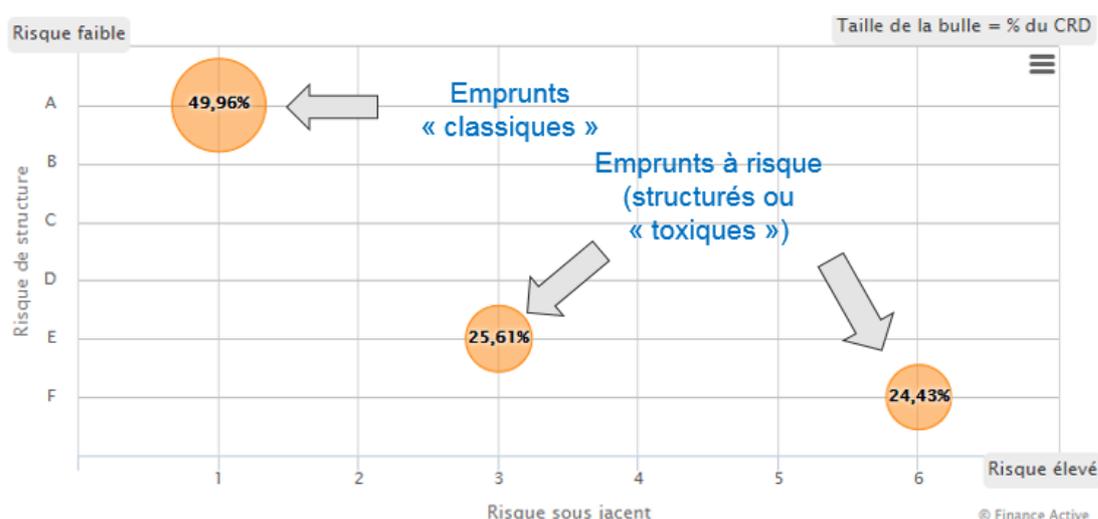


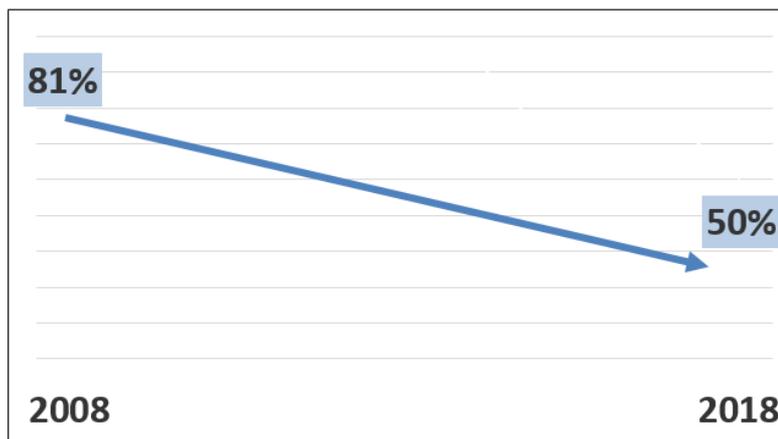
Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	11 313 327.25 €	1 664 727.05 €	* 304 798.78 €	* 1 969 525.83 €	9 648 600.20 €
2020	9 648 600.20 €	687 564.94 €	* 305 612.01 €	* 993 176.95 €	8 961 035.26 €
2021	8 961 035.26 €	711 428.82 €	* 308 832.88 €	* 1 020 261.70 €	8 249 606.44 €
2022	8 249 606.44 €	542 665.94 €	* 309 900.12 €	* 852 566.06 €	7 706 940.50 €
2023	7 706 940.50 €	560 594.78 €	* 310 386.74 €	* 870 981.52 €	7 146 345.72 €
2024	7 146 345.72 €	579 353.32 €	* 306 895.00 €	* 886 248.32 €	6 566 992.40 €
2025	6 566 992.40 €	598 981.90 €	* 296 883.43 €	* 895 865.33 €	5 968 010.50 €
2026	5 968 010.50 €	619 522.83 €	* 282 766.93 €	* 902 289.76 €	5 348 487.67 €
2027	5 348 487.67 €	641 020.54 €	* 312 574.89 €	* 953 595.43 €	4 707 467.13 €
2028	4 707 467.13 €	663 521.64 €	* 290 782.76 €	* 954 304.40 €	4 043 945.49 €
2029	4 043 945.49 €	687 075.11 €	* 254 434.16 €	* 941 509.27 €	3 356 870.38 €
2030	3 356 870.38 €	705 125.40 €	* 205 455.64 €	* 910 581.04 €	2 651 744.98 €
2031	2 651 744.98 €	730 940.04 €	* 151 346.93 €	* 882 286.97 €	1 920 804.94 €
2032	1 920 804.94 €	757 968.53 €	* 92 975.27 €	* 850 943.80 €	1 162 836.41 €
2033	1 162 836.41 €	508 023.83 €	* 30 343.84 €	* 538 367.67 €	654 812.58 €
2034	654 812.58 €	244 663.88 €	3 473.12 €	248 137.00 €	410 148.70 €
2035	410 148.70 €	210 148.70 €	954.15 €	211 102.85 €	200 000.00 €
2036	200 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
2037	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
		11 313 327.25 €	* 3 768 416.65 €	* 15 081 743.90 €	

L'encours est majoritairement composé d'emprunts structurés, souscrits auprès de DEXIA, ce qui expose la ville à un risque de taux. La ville a néanmoins engagé un recours contre Dexia, dont les conclusions sont attendues courant 2019.

La bonne gestion de la dette menée depuis 2008 a permis de réduire l'exposition au risque, qui n'est plus que de 48,10% (alors qu'elle était de près de 80% en 2008).

### **PART DES EMPRUNTS « TOXIQUES » DANS L'ENCOURS DE DETTE DE LA VILLE**



Au total, l'encours dont le taux applicable, pour le calcul des intérêts, est supérieur à zéro se réduit. Par conséquent, les intérêts dus devraient être en baisse en 2019.

Un endettement maîtrisé malgré la présence dans l'encours de deux emprunts structurés qui représentent un peu plus de la moitié de la dette de la ville.

#### *Évolution des emprunts structurés*

##### Évolution du produit indexé USD/CHF

Cet emprunt, adossé au franc suisse et au dollar américain, est particulièrement toxique, en raison notamment d'un coefficient multiplicateur de 30. Ainsi, en 2010, le taux d'intérêt applicable avait atteint 9,7%, avec pour conséquence de doubler les intérêts dus.

Si la ville a refusé de sortir de cet emprunt (en raison notamment du coût des indemnités de sortie, qui représentaient plus de 4M€), la ville a engagé un recours en vue de l'annulation du contrat.

##### Évolution du produit de pente (écart CMS 20 - CMS 2)

L'emprunt DEXIA, souscrit en 2008 pour une durée de 25 ans, est classé 5 E en raison notamment d'un coefficient multiplicateur de 5.

L'emprunt conclu auprès de DEXIA est stable. Même si le taux appliquée est particulièrement peu compétitif au regard des conditions actuelles de marché. Le coût de rachat anticipé est prohibitif.

En 2019, le taux devrait rester stable.

### 3. PROSPECTIVE PLURIANNUELLE

---

#### *Programmation envisagée pour l'investissement sur la période 2019-2021*

---

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) anticipe les investissements qui seront réalisés dans les années à venir. Il convient de rappeler le caractère prévisionnel de ces estimations qui évoluent en fonction des conclusions des études pré-opérationnelles, des aléas liés aux investissements (recours juridiques, retards de chantiers, opportunité d'acquisition), des circonstances extérieures imprévisibles (terrains sous-minés,...), et en recette, les différents calendriers des financeurs qui retardent régulièrement les projets. Pour mémoire, les projets majeurs en cours qui seront détaillés au BP sont :

- Maison médicale environ 2 M€ sur 2 ans
- Crèche des alouettes, EVS, Ludothèque : chiffrage et calendrier de travaux en cours
- Médiathèque : chiffrage et calendrier de travaux en cours
- Terrain de foot de la Marine : chiffrage et calendrier de travaux en cours
- Terrains Rives de Seine (acquisitions foncières en attente des jugements)
- Réflexion sur la couverture d'un terrain de tennis
- Voirie et opérations spécifiques environ 1 M€/an
- Hôtel de Ville (consolidation, réfection) en attente du résultat final des expertises sur les fondations
- Informatique (passage de la location à l'acquisition)
- Parc auto (en cours d'évaluation par un cabinet)
- Récurrent des services environ 2 M€

Au global, les projections tablent sur 7 M€ d'investissement aux CA 2019, 2020 et 2021.

---

## Évolution prévisionnelle de l'épargne

---

En début de mandat, les projections montraient un fort infléchissement de l'épargne nette à moyen terme, conséquence de l'action combinée de la hausse de la contribution au redressement des comptes publics et de la multiplication des mécanismes de péréquation. Cet infléchissement a été inversé par les mesures de réduction des dépenses publiques et d'amélioration de son efficacité.

Depuis 2014, la ville s'est efforcée de réaliser des économies, par une gestion rigoureuse, tout en préservant un service public de qualité, voire en l'améliorant (amélioration des amplitudes horaires des temps périscolaires, Self qui fait grandir,...).

Face à la poursuite de la baisse des dotations de l'État, et conformément à la volonté de réduire la pression fiscale sur les habitants, la ville, pour maintenir sa capacité à investir, doit impérativement continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et donc poursuivre sa recherche systématique d'économies.

En 2018, force est de constater que ces efforts ont permis, malgré le « désengagement » de l'État, d'améliorer l'épargne (autofinancement) et donc la capacité à investir de la ville. Ce résultat a été obtenu sans usage du « levier fiscal ».

La capacité d'autofinancement ne cesse de s'améliorer depuis 2014, pour s'élever au niveau record de 3,6 M€ en 2018. Ce très haut niveau d'épargne permet de « pérenniser » une baisse sensible de la taxe foncière, même si l'analyse « au fil de l'eau » laisse apparaître une faible progression des recettes dans les années à venir.

	CA 2016	CA 2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>RECETTES</b>	20 512 677	20 000 838	20 713 575	20 265 049	20 154 801	20 328 198	20 173 191
<b>DEPENSES</b>	17 226 432	16 642 788	17 070 050	17 110 285	17 210 413	17 317 051	17 329 093
<b>Epargne brute</b>	3 286 245	3 358 050	3 643 525	3 154 764	2 944 388	3 011 147	2 844 098

Dans les années à venir, pour maintenir l'épargne à ce niveau, et pour tenir compte de la baisse du taux de taxe foncière, il est nécessaire de poursuivre une gestion rigoureuse et de continuer à rechercher systématiquement les économies possibles (bonne gestion des deniers publics). La masse salariale devra continuer à être contenue et les charges à caractère général maîtrisées.

---

## Prévision d'évolution de l'encours de dette et du besoin de financement

---

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit 7 M€ de travaux par an jusqu'en 2021. La prospective financière montre que ces investissements pourront être financés sans recours à l'emprunt modulo les acquisitions foncières.

Les investissements seront financés en priorité par l'autofinancement (épargne brute), les subventions spécifiques, les ventes de foncier et par l'excédent d'investissement.

#### 4. CONCLUSION

Grâce à ces efforts de gestion, qui se traduisent par une forte baisse des dépenses depuis 2014, la ville a pu préserver sa capacité d'autofinancement, qui lui permet de financer sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Il est proposé de faire bénéficier aux carrillons les efforts de gestion menée depuis plusieurs années par la ville. C'est pour cette raison qu'une baisse de 10 % du taux communal de la taxe foncière (part communale) est proposée.

Pour que cette baisse soit pérenne, la Ville va poursuivre ses efforts de gestion rigoureuse et de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Elle poursuivra également sa politique volontariste de recherche de financements extérieurs.

**Enfin, les investissements prévisionnels seront ajustés afin de préserver les équilibres financiers de la Ville, en adaptant la programmation aux modifications à venir dans l'environnement financier de la Collectivité.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse